

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
—  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
—  
**VILLE DE MERIGNAC**  
—  
**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de redéfinir les principes de circulation et de stationnement sur le parking situé à l'angle du giratoire de la place du Général GOURAUD et de l'avenue du Général de CASTELNAU,  
Considérant le projet de rénovation générale du secteur PICHEY,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Cet arrêté abroge :

- L'arrêté du 17/01/2001 relatif au projet de rénovation du secteur Pichey :
  - Aménagement de la place du Général GOURAUD
  - Parking situé rue du Général de CASTELNAU
  - Rue Jacques PREVERT dans sa portion comprise entre la place du Général GOURAUD et le numéro 21
  - Avenue des MARTYRS DE LA LIBERATION dans sa portion comprise entre l'avenue Jean PERRIN et la place du Général GOURAUD
  
- Les arrêtés AMST-2014-1367 du 17/10/2014 et du 17/02/2006 relatifs à la création d'une place réservée aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité, sur le parking situé à l'angle du giratoire de la place du Général GOURAUD et de l'avenue du Général de CASTELNAU

**ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le **20.03.2023**.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 20 mars 2023



*Alain Anziani*  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

Fin du document